

M. D C. X I X.

*sur le subiect de l'Ambassade enuoyee à sa
Maiesté par l'Empereur.* page 371.

L'Empereur tasche de conuertir son interest en vne
cause publique de Religion pour obliger tous les
Princes Catholiques à l'assister. La guerre de Bo-
heme est pour l'Estat & non pour la Religion. Les
Roys de France ont tousiours pris la protection des
Princes Protestans Allemans, & fauorisé les Estats
d'Holande contre la Maison d'Austriche & l'Espa-
gnol. Les Bohemes ne se sont souleuez contre la
Maison d'Austriche, que pour maintenir leurs liber-
tez & priuileges. Le Roy est obligé de deffendre la
Religion dont il fait profession si on la vouloit op-
primer. Sur l'apprehension prise par les Princes Ca-
tholiques d'Allemagne, on les veut porter à vne
guerre. Le Roy doit faire cognoistre qu'il a de l'in-
terest à ce que la paix soit maintenue en Allemagne:
Et moyenner vne Diette des Roys & Estats voisins
non interressez, pour rechercher les moyens d'oster
la cause & le pretexte des armes.

*Decimes leuees en Italie par la permission du
Pape, pour secourir d'argent l'Empereur.* page 378.

*Responce du Roy de Dannemarc aux Ambas-
sadeurs de l'Empereur.* page. 379.

Celle du Duc de Brunsvic.

*Le Bacha du Caire allant d'Egypte à Con-
stantinople est pris dans le Galion de la Sulta-
ne avec ses richesses, par trois Galleres de
Naples.* page 381.

*Exploits des Galeres Florentines allans en
course au Leuant.* page. 383.

Prise d'une Galere d'Alger. Mustafa Bacha tué, &
son vaisseau pris.

SOMMAIRE DV CONTENV EN L'AN M. DC. XX.

Les Cerimonies de l'Ordre du S. Eſprit, qui se firent au commencement de ceste annee en l'Eglise des Augustins de Paris, en laquelle le Roy Louys 13. crea & receut plusieurs Cheualiers de cest Ordre. page 1.

Ordre qui fut tenu en allant aux Augustins. Noms des Prelats associez à l'Ordre. Comment les Cheualiers furent créez & receus en l'Ordre Noms des Cheualiers receus en ceste creation qui est la quinziesme depuis que cest Ordre fut institué par le Roy Henry 3. Ceremonies obseruées à la grand Melle du iour de l'An, à Vespres des trespassez, & le lendemain à la Melle aussi des trespassez. Chapitre de l'Ordre.

Les Noms & qualitez de tous les Cheualiers du S. Eſprit, tant de ceux qui se trouuerent presents à ceste ceremonie, que des absents: avec le blason de leurs armoiries. pa. 9.

Serment du Roy tres-Chrestien faiēt en l'Eglise des Fueillans, d'observer l'alliance perpetuelle avec le Roy de la grand' Bretagne. page 25.

La Harangue que fit de la part du Roy, le sieur du Mayne asisté du sieur de Marescot, à l'Assemblée de Loudun. page 28.

M. DC. XX.

Intention du Roy. Les Assemblies generales de ceux de la Religion pretendue reformee, ne leur sont permises que pour nommer des Deputez pour resider en Cour. Formes nouvelles & non vñtes auxquelles l'Assemblée s'est amusee. Douceur du Roy enuers les Deputez enuoyez par l'Assemblée, lesquels auoient vsé de paroles peu respectueuses pour des subiects enuers leur Roy. La subsistance de l'Assemblée inutile & preiudiciable a l'autorité du Roy : elle voudroit extorquer de sa Majesté ce qu'elle doit attendre de sa grace : & partager avec elle l'obligation que luy doiuent ses subiects de ladite Religion. Injonction aux Deputez de se separer & finir l'Assemblée dans quinze iours.

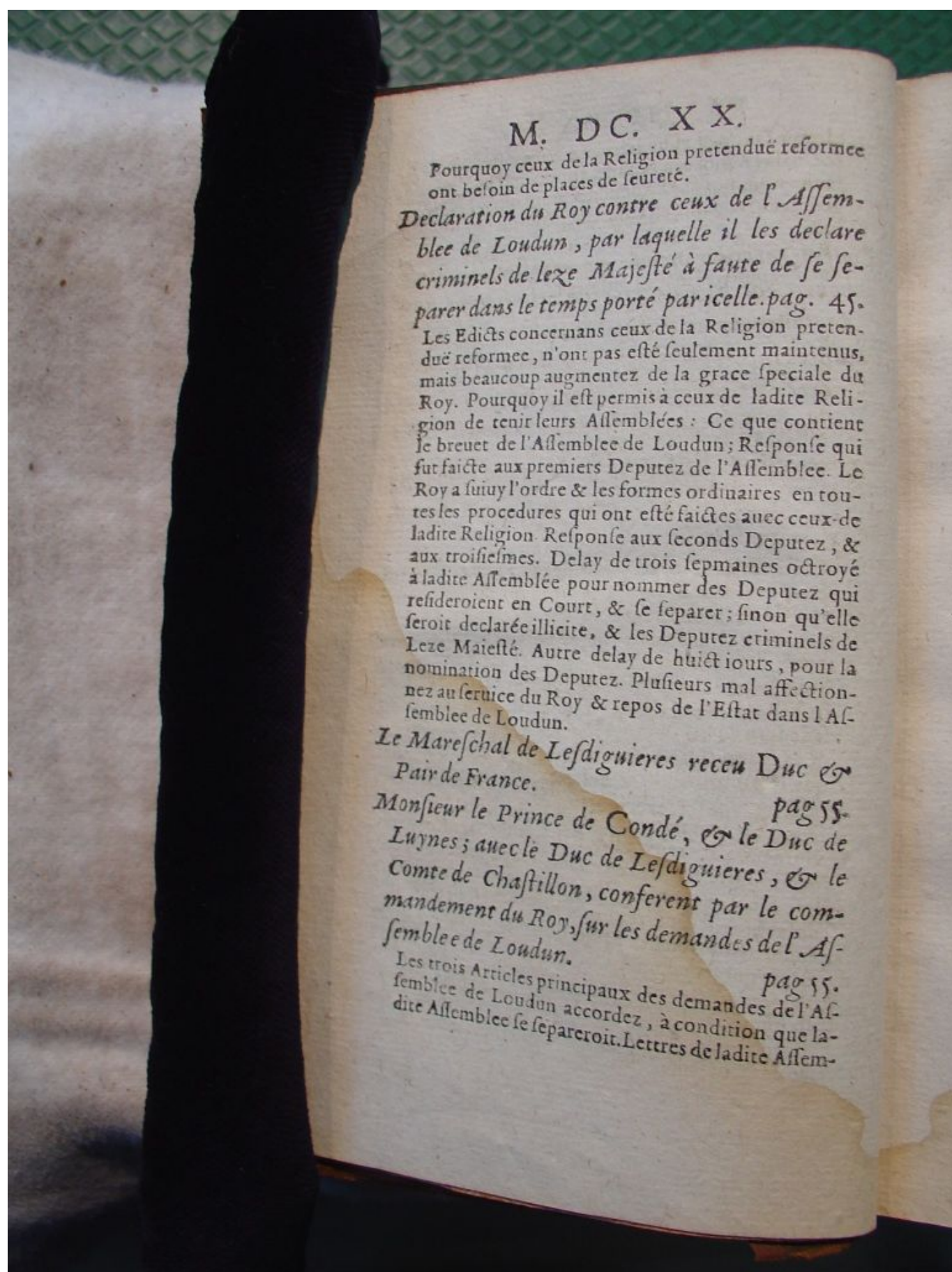
Lettres de l'Assemblée de Loudun enuoyees par les Provinces à ceux de leur Religion.
page 32.

Plainctes quel'inexecution des promesses faictes à ceux de ladite Religion pretendue reformee est le subiect de la subsistance de leur Assemblée. Le Roy Henry le Grand auoit trouué bñe la subsistance de l'Assemblée de Saumur en 1598. Il est question de rebastir & reparer l'Edit de Nantes. Il n'y va point de l'autorité du Roy, lors qu'il est question de faire iustice à ses subiects assemblez par la permission. La Resolution de l'Assemblée est de ne se separer point que tout ce qui est de la Iustice de leurs plainctes ne soit executé.

Lettres de l'Assemblée de Loudun, au Roy.
page 39.

Harangue que le sieur de la Haye assisté de ses Condeputez, fit deuant le Roy au nom de ladiète Assemblée.
page 41.

L'assemblée n'a point de mains, ny de pensée pour choquer l'autorité du Roy, mais seulement des genoux pour se flechir a de constantes submissions.



M. DC. XX.

Pourquoy ceux de la Religion pretendue reformee
ont besoin de places de seureté.

*Declaration du Roy contre ceux de l'Assem-
blee de Loudun, par laquelle il les declare
criminels de leze Majesté à faute de se se-
parer dans le temps porté par icelle. pag. 45.*

Les Edicts concernans ceux de la Religion preten-
due reformee, n'ont pas esté seulement maintenus,
mais beaucoup augmentez de la grace speciale du
Roy. Pourquoy il est permis à ceux de ladite Reli-
gion de tenir leurs Assemblées : Ce que contient
le breuet de l'Assemblée de Loudun; Responce qui
fut faicte aux premiers Deputez de l'Assemblée. Le
Roy a suiuy l'ordre & les formes ordinaires en tou-
tes les procedures qui ont esté faictes avec ceux de
ladite Religion. Responce aux seconds Deputez, &
aux troisiemes. Delay de trois sepmaines octroyé
à ladite Assemblée pour nommer des Deputez qui
resideroient en Court, & se separer; sinon qu'elle
seroit declarée illicite, & les Deputez criminels de
Leze Maiesté. Autre delay de huit iours, pour la
nomination des Deputez. Plusieurs mal affection-
nez au service du Roy & repos de l'Estat dans l'As-
semblée de Loudun.

*Le Marechal de Lesdiguières receu Duc &
Pair de France.*

pag 55.

*Monsieur le Prince de Condé, & le Duc de
Luynes; avec le Duc de Lesdiguières, & le
Comte de Chastillon, conferent par le com-
mandement du Roy, sur les demandes de l'As-
semblée de Loudun.*

pag 55.

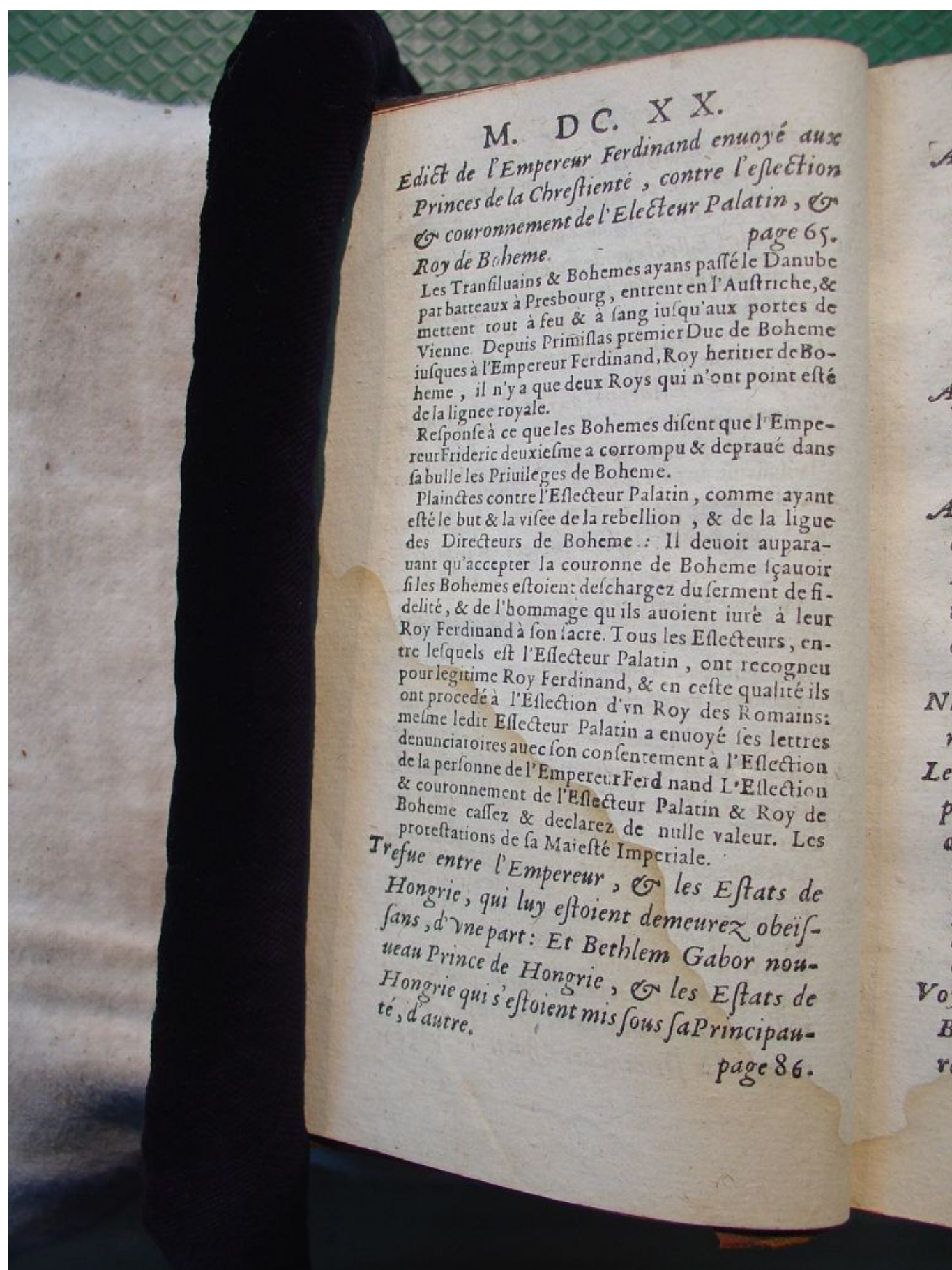
Les trois Articles principaux des demandes de l'As-
semblée de Loudun accordez, à condition que la-
dite Assemblée se separeroit. Lettres de ladite Assem-

M. DC. XX.

blee au Duc de Lesdiguières. Le Vicomte de Fauas,
& Chalas Aduocat à Nîmes, choisis par la Maiefté,
fur les nommez par l'Assemblée, pour estre Deputez
generaux residants en Court: Separation de l'Assem-
blee.

*Confederation conclüe & arrestee à Pres-
bourg, entre l'Esleêteur Palatin comme Roy
de Boheme, les Estats de Boheme & Pro-
uinces incorporees, & les Estas d'Austriche
ioints: Et Bethlem Gabor Prince de Tran-
siluanie, prenant le tiltre de Prince de Hon-
grie; & les Estats d'Hongrie. page 59.*

Mutuelle deffenfè entre les Confederez, lesquels
conuieront les Estats qui leur sont voisins d'entrer
en la Confederation. En toutes les Assemblies ge-
nerales leur cõfederation sera leuë. Nul des Confe-
derez n'armera qu'en cas de necessité, on netraictera
de paix ou de trefue, & ne commencera aucune
guerre sans le consentement des alliez. Les Bohe-
mes & Prouinces incorporees continueront la paye
ordinaire pour l'entretienement des garnisons des
frontieres contre le Turc en Hongrie: Vne Ambaf-
sade sera enuoyee au Turc, pour la continuation
de la paix aux frais communs des Confederez; de la-
quelle Ambassade le Prince Bethlem Gabor prendra
le soing. Tous particuliers differents entre les Con-
federez seront terminez dans trois mois. Les terres
vsurpees par ceux d'Austriche sur le Royaume
de Hongrie seront restitues. Des Diettes genera-
les. De l'eualuation des monnoyes. Comment les
differents seront terminez. Nul Iesuite ne sera
enduré en aucun des Estats des Confederez. Du se-
cours qui sera donné d'un Confederé à l'autre. Les
Papiers & actes publics seront rendus à ceux à qui
ils appartiendront. Quiconque sera banny de l'E-
stat d'un Confederé, le sera aussi de tous ceux des
autres Confedere.



M. D C. X X.

Edict de l'Empereur Ferdinand enuoyé aux
Princes de la Chrestienté, contre l'eslection
& couronnement de l'Electeur Palatin, &
Roy de Boheme. page 65.

Les Transiluiains & Bohemes ayans passé le Danube
par batteaux à Presbourg, entrent en l'Austriche, &
mettent tout à feu & à sang iusqu'aux portes de
Vienne. Depuis Primisslas premier Duc de Boheme
iusques à l'Empereur Ferdinand, Roy heritier de Bo-
heme, il n'y a que deux Roys qui n'ont point esté
de la lignee royale.

Responce à ce que les Bohemes disent que l'Empe-
reur Frideric deuxiesme a corrompu & depraué dans
sa bulle les Priuileges de Boheme.

Plainctes contre l'Eslecteur Palatin, comme ayant
esté le but & la visée de la rebellion, & de la ligue
des Directeurs de Boheme. Il deuoit aupara-
uant qu'accepter la couronne de Boheme scauoir
siles Bohemes estoient deschargez du serment de fi-
delité, & de l'hommage qu'ils auoient iuré à leur
Roy Ferdinand à son iacre. Tous les Eslecteurs, en-
tre lesquels est l'Eslecteur Palatin, ont recogneu
pour legitime Roy Ferdinand, & en ceste qualité ils
ont procedé à l'Eslection d'un Roy des Romains:
mesme ledit Eslecteur Palatin a enuoyé ses lettres
denunciatoires avec son consentement à l'Eslection
de la personne de l'Empereur Ferdinand L'Eslection
& couronnement de l'Eslecteur Palatin & Roy de
Boheme callez & declarez de nulle valeur. Les
protestations de sa Maiesté Imperiale.

Trefue entre l'Empereur, & les Estats de
Hongrie, qui luy estoient demeurez obeis-
sans, d'une part: Et Bethlem Gabor nou-
veau Prince de Hongrie, & les Estats de
Hongrie qui s'estoient mis sous sa Principau-
té, d'autre.

page 86.

M. D C. X X.

*A quelles conditions les Princes Protestans
Correspondans permirent au Duc de Baviere
le passage de ses gens de guerre leuez sur les
terres de l'Eslecteur de Cologne par le Com-
te de Lippe, & le Colonel Landsberg.*
page 88.

*Lettres des Estats d'Holande aux Eslecteurs de Co-
logne, & de Treues.*

*Assemblée des Estats des pays de l'Eslecteur de
Saxe à Lipsic.* page 89.

*Quatre mille hommes de guerre leuez en Saxe pour
la deffense du pays, payez par les Estats.*

*Ambassadeurs des Bohemes vers l'Eslecteur
de Saxe, pour sçauoir le subiect qu'il auoit de
s'armer, luy communiquer leur confederat-
ion avec le Prince Bethlem, & le requerir
d'ayde & secours.* page 90.

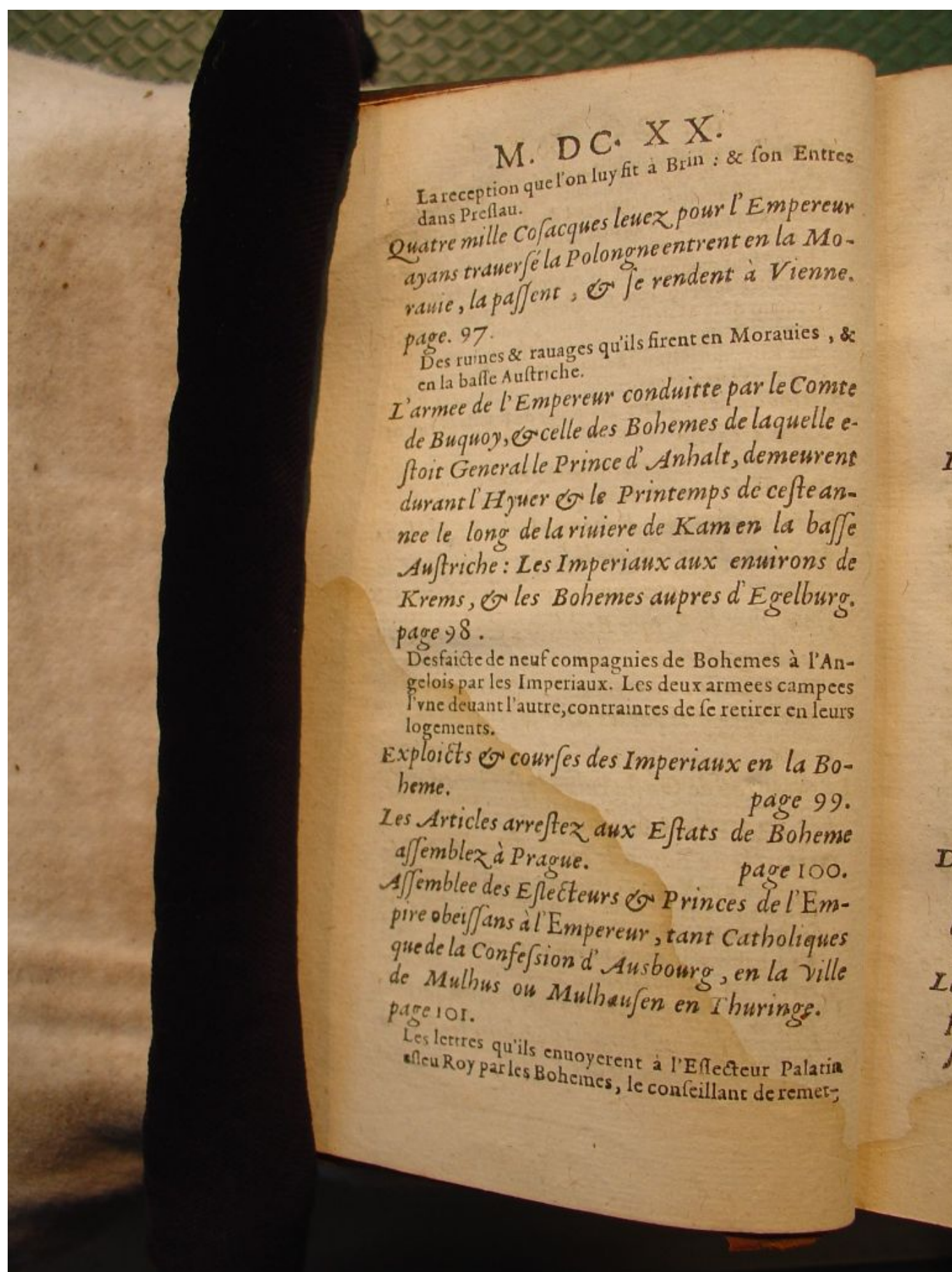
La responce qu'ils eurent de l'Eslecteur de Saxe.

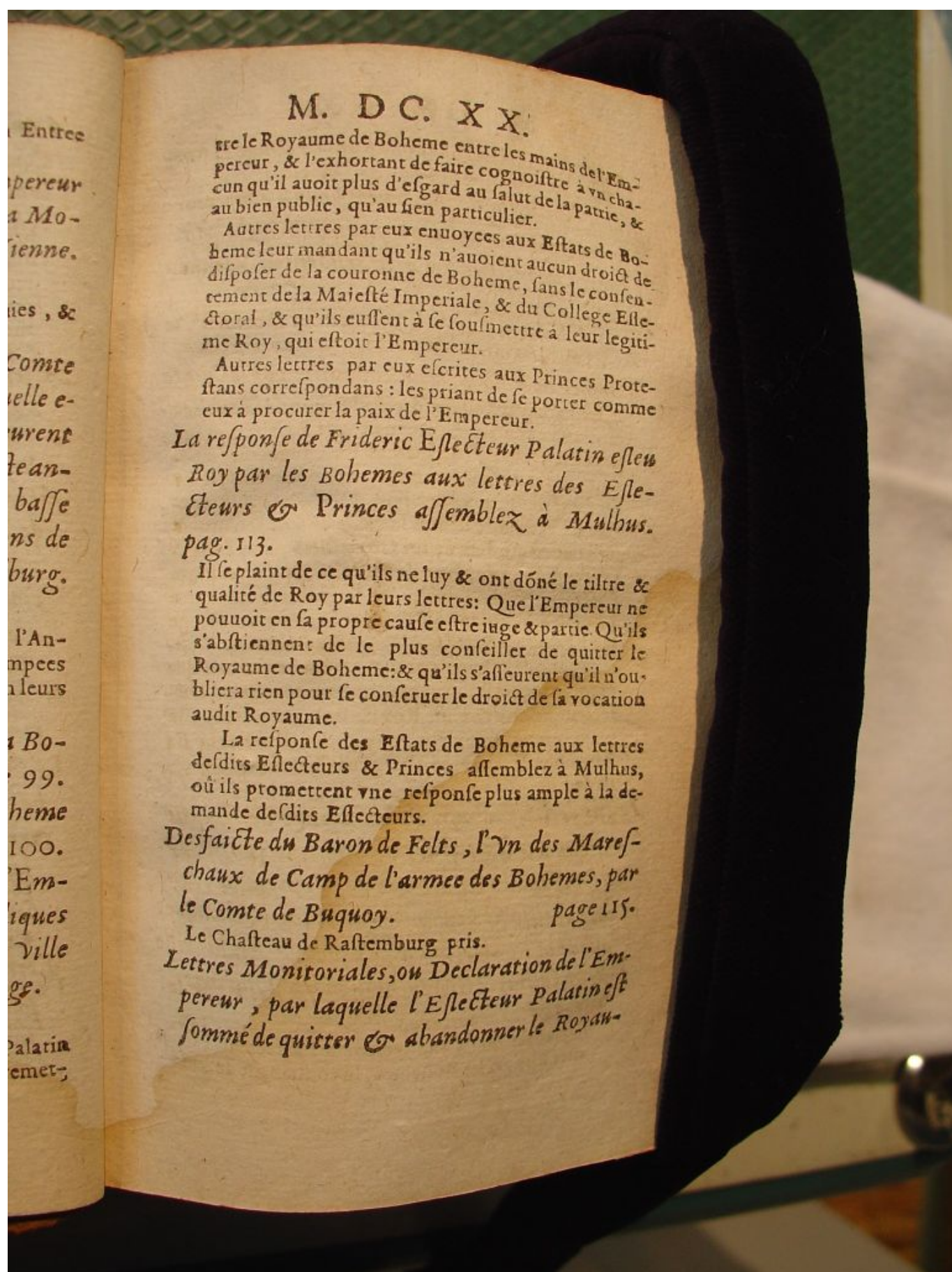
*Niclasbourg pris par les Morauens sur les Impe-
riaux.* pag. 93.

*Le Chasteau de Gitsin ruiné de fonds en comble
par vn accident de feu qui se prit aux pou-
dres.* page 94.

*La femme de Vartemberg, avec les soldats, & tout
ce qui estoit dans Gitsin, le Baron de Slauata avec
les Commissaires partis de Prague pour l'execution
d'un arrest assiste de soixante personnes, perdus
dans les ruines de Gitsin.*

*Voyage que fit l'Eslecteur Palatin esleu Roy de
Boheme, en la Morauie, & Silesie, pour y
receuoir le serment des Estats.* pag 95.





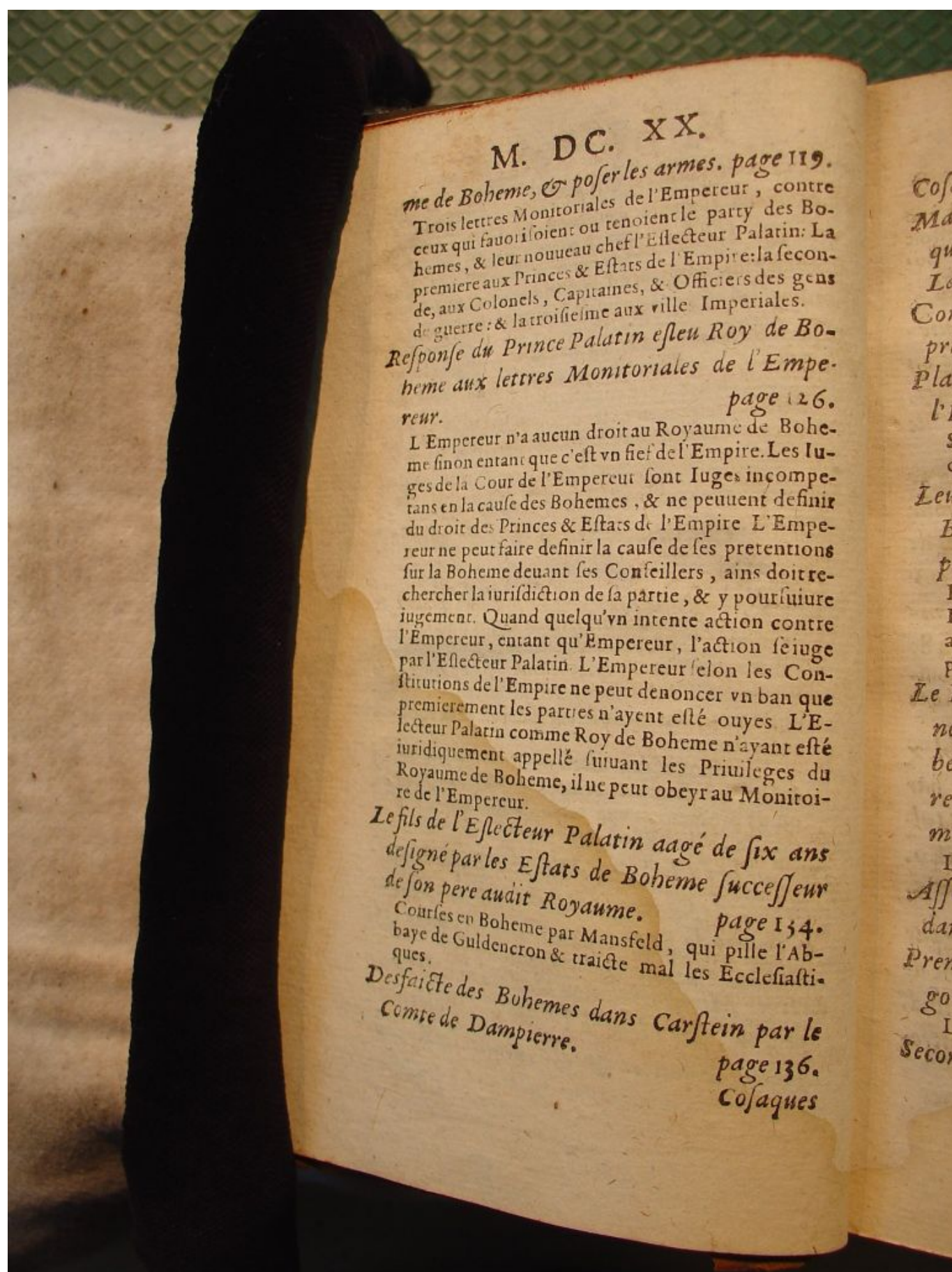


Image issue du site mercurefrancois.ehess.fr - Cliché (c) Cécile Soudan